



Fiche
technique

KNOPP
GmbH CHEMISCHE PRODUKTE

KNOPP FRANCE
9 rue Antonin Magne
F 45400 Fleury les Aubrais
Tél. : 02 38 83 15 99
Fax : 02 38 61 06 24
knopp@wanadoo.fr
www.knopp-chemie.com

CONTOPP®

ACCÉLÉRATEUR 10 RS

Numéro d'article : 20.240

Fonction

- Assèchement rapide 14 - 16 jours
- Ouvrabilité améliorée
- Réduction de la réabsorption d'humidité de l'air

PROPRIÉTÉS

Domaine d'application

- Réalisation de chapes mixtes et flottantes.
- Réalisation de chapes de chauffage par le sol.
- Appropriation aux salles d'eau et zones extérieures.

Données caractéristiques

Couleur :	vert laiteux
État physique :	liquide
Densité (à 20 °C) :	1,05 ± 0,01 g/ml
Temp. d'application :	supérieure à + 5 °C
Conservation	environ 12 mois – stocker à l'abri du soleil et du gel
Présentation :	Canette PVC : 30 kg net Fût poly : 210 kg net Conteneur : 1000 kg net

CARACTÉRIS- TIQUES TECHNIQUES

Mélange modèle	Formule par mélange	Standard	CONTOPP®	Unité
	Ciment	50	50	kg
	Agrégat ¹⁾	320	320	kg
	Accélérateur 10 RS	-	0.5 ²⁾	litres
	Rapport eau/ciment	0,70 – 0,80	0,53 – 0,55	

Résistances	Critère (28 jours)	Standard	CONTOPP®	Unité
	Résistance à la flexion	F4	F5	N/mm ²
	Résistance à la comp.	C20	C25	N/mm ²

Maturité de pose	Critère	Standard	CONTOPP®	Unité
¹⁾ selon NF EN 13139	Praticabilité	72	36	heures
²⁾ correspond à 1,0 % volumétrique du poids du ciment	Maturité de pose	≥ 28	14 – 16	jours

La réalisation de ce mortier idéal est uniquement possible en observant les instructions spécifiques à la préparation mentionnées ci-après. Les indications s'appuient sur une chape non chauffée d'une épaisseur de 40 à 50 mm et une chape chauffée d'une épaisseur de 65 à 70 mm, des conditions climatiques normale à + 20 °C et une humidité relative de l'air de 65 %. C'est un fait, en cas de variation de la proportion de mélange, que la qualité du mortier enrichi au CONTOPP® sera généralement plus élevée que celle d'un mélange standard.

Matériaux de base

- CEM I de catégorie 32,5 R ou CEM II (types A recommandés) selon DIN EN 197.
- Agrégat selon DIN EN 13139.

AVIS D'UTILISATION

Formule

- **Remuer l'ACCÉLÉRATEUR 10 RS à intervalles réguliers avant et pendant l'utilisation en prévention d'une ségrégation !**
- Respectez le dosage (0,5 litre par mélange/50 kg – équivaut à 1,0 % volumétrique du poids de ciment). Ajouter, de préférence, au gâchage humidifié.



Fiche technique

- Rapport eau/ciment < 0,55.
- Durée de malaxation d'au moins 2 minutes après l'ajout de tous les composants.

Conditions climatiques du bâtiment

- À protéger contre les courants d'air et l'ensoleillement direct pendant le durcissement.
- Évacuation de l'humidité excédentaire via une aération par à-coups sans courants d'air (4 x par jour 20 à 30 minutes).
- Système et préparation du chantier selon DIN 18560.

Détermination par mesure de la maturité de pose

Il est requis, avant de procéder à la pose du revêtement de sol, de faire procéder à une mesure de l'humidité résiduelle de la chape par la personne chargée de la pose via la méthode CM aux termes de la fiche informative de l'Association fédérale chape et revêtement (BEB) de 2005 : instructions de travail pour la mesure de l'humidité selon la méthode CM.

Humidité CM selon la méthode KNOPP

- Les chapes en ciment avec des additifs d'accélération du séchage sont des chapes spéciales imposant un mesurage de l'humidité résiduelle selon les indications du fabricant (Association fédérale chape et revêtement BEB, 2007). La méthode KNOPP impose de relever la valeur mesurée 10 minutes après le début du mesurage et une agitation intermittente de la bouteille selon CM sur le manomètre. Lors de l'utilisation des systèmes d'accélération CONTOPP®, le fabricant prescrit un facteur de correction déduisant un pourcentage de la valeur mesurée relevée. Il s'agit, dans un tel cas, d'eau supplémentaire liée à saisir lors du mesurage, mais qui n'est pas nuisible.
- Il découle des prescriptions de l'Association fédérale chape et revêtement (BEB) de 2007 que la pose de n'importe quel revêtement de sol ne doit que se faire en présence d'une humidité résiduelle inférieure à 2,0 % selon CM pour les systèmes non chauffés et inférieure à 1,8 % selon CM pour les systèmes chauffés.

Sécurité

- L'utilisation de nos produits pose en principe toujours pour condition de respecter les règles générales d'hygiène du travail.
- Les systèmes d'accélération CONTOPP® sont des produits ne contenant ni solvants ni chlorure et neutres pour la biologie du bâtiment.
- Nos produits ne se décomposent pas s'ils sont stockés correctement. C'est aussi pour cette raison que la stabilité et la réactivité demeurent intactes lors d'un stockage de jusqu'à 12 mois.
- Veuillez consulter nos fiches de données de sécurité pour toute information complémentaire relative à la manipulation de nos systèmes d'accélération CONTOPP®.

Norme et prescriptions de contrôle

- NF EN 13139: Granulats pour mortier.
- NF EN 197-1: Ciment – partie 1: Composition, spécifications et critères de conformité des ciments courants.
- NF EN 13 813: Matériaux pour chapes.
- DTU 26.2, 52.1, 53.1, 53.2, 51.1, 51.11, 51.2, 59.3, 65.7, 65.8.
- BEB (2005): Fiche indicative – indications relatives au procédé de mesure CM

Commentaire

Les matières premières transformées et produits de notre fabrication sont soumis à des contrôles sévères à l'usine. Il est interdit d'utiliser des adjuvants / additifs d'autres fabricants ensemble avec nos propres produits. Veuillez considérer qu'il est impératif de contrôler l'appropriation de nos produits, et de la méthode à mettre en œuvre, aux conditions envisagées sur le chantier. La qualité du sable et du ciment, le gâchage et la transformation aux termes des Règles reconnues de la technique de pose des chapes sont essentielles pour la qualité de la chape. Nous ne pouvons pas contrôler les conditions existantes sur le chantier et l'exécution des travaux et les indications de cette fiche technique ne sauraient donner lieu à de quelconques recours à la garantie du fabricant de ce fait. La publication de cette fiche technique annule et remplace tous les exemplaires précédents.

Version du 16/12/2015

AVIS D'UTILISATION

INFORMATIONS PARTICULIÈRES

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL